

Le 30^e Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2013 • CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

GUIDE D'INFORMATION



FTQ

Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

www.ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone • 514 383-8000
Sans frais • 1 877 897-0057
Télécopieur • 514 383-8001

Lettre de convocation et lettre de créance

Chaque organisme affilié reçoit, 60 jours avant l'ouverture du Congrès (soit le 26 septembre 2013), un avis de convocation indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription au Congrès, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Avec cet envoi, chaque organisme reçoit le nombre de lettres de créance auquel il a droit.

Si aucune lettre de créance n'accompagne la lettre de convocation, c'est que votre organisme n'est pas en règle avec la FTQ. Pour régulariser votre situation ou pour obtenir des explications, communiquez avec le service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8010.

Nous vous rappelons que les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de 10\$ et que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du Congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au Congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation du mois de juillet 2013.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de 375\$ par membre délégué doivent être réglés par chèque à l'ordre de la FTQ avec la copie **duplicata** de la lettre de créance, le tout adressé au service de la comptabilité. L'**original** de la lettre de créance demeure en possession du membre délégué qui la remettra au stand d'inscription du Comité de vérification des mandats.

Aucune inscription ne sera acceptée par télécopieur. Il est cependant toujours possible de s'inscrire sur place en présentant les deux copies de la lettre de créance, l'original et le duplicata, avec le paiement des frais d'inscription.

Inscrivez-vous le plus tôt possible, préférablement avant le 18 novembre 2013. Vous serez ainsi **préinscrits** et pourrez réduire grandement votre temps d'attente dans la file à l'inscription.

Au Congrès, l'inscription des membres délégués débutera le **dimanche 24 novembre, à 13 h** et se poursuivra toute la semaine.

VOUS POUVEZ PAYER PAR CHÈQUE ET À L'AVANCE

 <p>Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec FTQ www.ftq.qc.ca 200, Avenue Ouellet, 10e étage, Québec (Québec) H2N 2Y3 Téléphone : 514 383-8010 Fax : 514 383-8011 Télécopieur : 514 383-8012</p>	ORIGINAL (À PRÉSENTER À L'INSCRIPTION) LETTRE DE CRÉANCE 2013 au trentième Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	N°
ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES OU DACTYLOGRAPHIER		IMPORTANT PAIEMENT INCLUS 375\$
Nom du syndicat ou conseil régional		L'ORIGINAL de cette lettre de créance, COPIE BLANCHE , devra être remis au Comité de vérification des mandats, au kiosque d'inscription du Centre des congrès de Québec, à compter de 13h le dimanche 24 novembre 2013. LE DUPLICATA, COPIE JAUNE , ainsi que les frais d'inscription de 375\$ par membre délégué doivent être envoyés au service de la comptabilité de la FTQ le plus tôt possible, préférablement avant le 18 novembre 2013 pour votre pré-inscription. Veuillez faire votre chèque à l'ordre de la FTQ et utiliser l'enveloppe-réponse ci-jointe. L'inscription sur place demeure possible jusqu'à l'ajournement du Congrès, le vendredi 23 novembre 2013 inclusivement.
Numéro de la section locale		
Nom du membre délégué		
La présente atteste que la personne ci-haut désignée a été élue conformément aux articles 14 à 26 du chapitre IV des Statuts de la FTQ pour représenter l'organisme sus-mentionné au 30 ^e Congrès statutaire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, qui s'ouvrira à Québec, le lundi 25 novembre 2013, à 9h.		Chèque n° Reçu n°
Signature du président ou de la présidente		Signature du secrétaire ou de la secrétaire

La délégation

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Pour les conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le conseil.

Veuillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ainsi que les tableaux, le tout reproduit en pages 4 et 5.

MEMBRES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du Congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté. Ces personnes ne peuvent siéger simultanément.

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices. Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole, ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du Congrès.

STATUTS DE LA FTQ

Les sections locales

Art. 14 *La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.*

Art. 15 *Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.*

Art. 21 *N'ont pas droit à une délégation au Congrès :*

- a) les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;*
- b) une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.*

(...)

Les sections locales peuvent se référer à la grille de la page suivante pour vérifier le nombre de délégués auquel elles ont droit.

Les conseils régionaux

Art. 16 *Chaque conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.*

Art. 78 *La cotisation des conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.*

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres ..	1
301 à 500	2
501 à 700	3
701 à 900	4
901 à 1100	5
1101 à 1300	6
1301 à 1500	7
1501 à 1700	8
1701 à 1900	9
1901 à 2100	10
2101 à 2300	11
2301 à 2500	12
2501 à 2700	13
2701 à 2900	14
2901 à 3100	15
3101 à 3300	16
3301 à 3500	17
3501 à 3700	18
3701 à 3900	19
3901 à 4100	20
4101 à 4300	21
4301 à 4500	22
4501 à 4700	23
4701 à 4900	24
4901 à 5100	25
5101 à 5300	26
5301 à 5500	27
5501 à 5700	28
5701 à 5900	29

5901 à 6100	30
6101 à 6300	31
6301 à 6500	32
6501 à 6700	33
6701 à 6900	34
6901 à 7100	35
7101 à 7300	36
7301 à 7500	37
7501 à 7700	38
7701 à 7900	39
7901 à 8100	40
8101 à 8300	41
8301 à 8500	42
8501 à 8700	43
8701 à 8900	44
8901 à 9100	45
9101 à 9300	46
9301 à 9500	47
9501 à 9700	48
9701 à 9900	49
9901 à 10000	50

et ainsi de suite...

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres	3
10 001 à 30 000	4
30 001 à 50 000	5
50 001 à 70 000	6
70 001 à 90 000	7
90 001 à 110 000	8

et ainsi de suite...

Les résolutions

STATUTS DE LA FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

- a) toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès. Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le Cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;
- b) toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25a).

EN BREF

- Les résolutions doivent parvenir à la FTQ, adressées au secrétaire général, Daniel Boyer, au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès, soit avant le **11 octobre 2013**. Elles ne doivent pas compter plus de **300 mots** et doivent être signées par la personne dirigeante (président ou présidente, secrétaire général ou générale) de l'organisme les soumettant au Congrès. Le nom du **syndicat** et de la **section locale** ainsi que le ou les noms des signataires des résolutions et le **numéro de téléphone** doivent être clairement écrits.
- Pour transmettre les résolutions, vous pouvez choisir l'un de ces moyens :
 - Choix privilégié** / Courriel : **resolution@ftq.qc.ca** (avec signature) OU télécopieur 514 383-8001 OU par la poste.
 - Une seule façon suffit**
 - Si vous l'envoyez par courriel**, vous recevrez un accusé de réception.
- N'oubliez pas : **tous les mots comptent !** ...articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les « attendu » et les « considérant » font partie de la résolution et sont comptés.
- Soyez **bref et concis**, vous serez mieux compris. Traitez d'un seul sujet par résolution. Rien ne vous empêche de présenter plus d'une résolution !
- Le **cahier des résolutions** vous sera expédié au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Congrès, soit vers le 8 novembre 2013.
- **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de « Attendu que » et nous faisons suivre le résolu. Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez**, puis **présentez vos raisons**.

Des résolutions en langage clair, pour quoi faire ?

La manière habituelle de rédiger les résolutions peut sembler ardue à qui n'a pas l'habitude des procédures décisionnelles en congrès. Des mots ou des expressions comme *Attendu que*, *Parce que*, *Considérant que* et *Qu'il soit en outre résolu* ont une drôle de consonance et semblent difficiles à manier parce qu'ils ne font pas partie de notre langue de tous les jours.

De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formula-

tion classique. Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de « Attendu que » et nous faisons suivre le résolu.

Nous vous suggérons d'inscrire **EN PREMIER ce que vous souhaitez**, puis **présentez vos raisons ou décrivez en phrases continues la situation qui motive votre résolution**.

Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées, nous invitons les syn-

dicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

COMMENT ÉCRIRE UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

Pour rédiger une résolution en langage clair, dites simplement :

Qu'est-ce que vous souhaitez :

- ce que vous voulez changer
- qui doit le faire (la FTQ ou la FTQ avec le CTC ou la FTQ avec les affiliés)
- quand ce devrait être fait
- comment le faire (colloque, publier un document, rencontrer le gouvernement etc.)
- où le faire

Puis, vous présentez vos raisons (pourquoi le faire) ou le contexte qui vous amène à nous présenter cette résolution.

Expliquez l'effet qu'apportera ce changement, comment il règlera certains problèmes, ajoutez peut-être quelques éléments d'histoire ou de contexte, etc.

QUE PUIS-JE FAIRE D'AUTRE POUR QUE MA RÉOLUTION SOIT CLAIRE ?

Voici d'autres petits conseils pour que votre résolution soit claire et bien compréhensible :

- employez des mots que vos lecteurs et lectrices comprendront facilement;
- formulez des phrases courtes, claires et directes (maximum de 300 mots);
- limitez la résolution à une seule idée;
- évitez les faits superflus, les statistiques trop nombreuses, le jargon, les acronymes.

UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR, ÇA RESSEMBLE À QUOI ?

Il est proposé que la FTQ fasse de la conciliation travail-famille une priorité;

Il est de plus proposé que la FTQ organise un colloque sur la question dans les deux prochaines années afin de trouver des moyens pour concrétiser ses orientations.

PARCE QU'aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins;

PARCE QUE les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés et que les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches.

OU EN CITANT LE CONTEXTE

Aujourd'hui une majorité de parents qui ont à charge un ou des enfants occupent aussi un emploi et n'ont pas de services de garde qui répondent à leurs besoins. Ceci est particulièrement stressant d'autant plus que les responsabilités familiales s'étendent maintenant aux parents âgés. Enfin, les aidants naturels sont de plus en plus sollicités par les services sociaux pour s'occuper de leurs proches et obtiennent peu de support.

NOM

SIGNATURE

SYNDICAT

SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE

Hébergement et réservations

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Québec à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire vous-même votre réservation en mentionnant le numéro du groupe FTQ afin de bénéficier des tarifs spéciaux.

RÉSERVEZ AVANT LE 28 OCTOBRE 2013. Après cette date, les chambres seront accordées au tarif en vigueur selon les disponibilités.

- 🏠 Hôtels syndiqués FTQ
- 🏠◆ Hôtels syndiqués FTQ et CSN
- ◆ Hôtels syndiqués CSN

🏠 Manoir Victoria

123 \$ simple ou double

À 10 minutes du Centre des congrès

44, Côte du Palais

418 692-1030 / 1 800 463-6283

www.manoir-victoria.com

Groupe FTQ

🏠◆ Chateau Frontenac

145 \$ simple ou double

À 15 minutes du Centre des congrès

1, rue des Carrières

418 692 3861 / 1 800 441-1414

<https://resweb.passkey.com/go/ftq2013>

🏠 Hôtel Palace Royal

125 \$ simple ou double

À 4 minutes du Centre des congrès

775, avenue Honoré-Mercier

418 694-2000 / 1 800 567-5276

www.hotelsjaro.com

Groupe 2767867

◆ Hilton Québec

144 \$ simple ou double

À 1 minute du Centre des congrès

1100, boulevard René-Lévesque Est

418 647-6500 / 1 800 447-2411

www.hiltonquebec.com

Groupe FTQA13

🏠◆ Delta Québec

144 \$ simple ou double

À 7 minutes du Centre des congrès

690, boul. René-Lévesque Est

418 647-1717 / 1 888 884-7777

www.deltahotels.com/fr/

[Groups/Delta-Quebec-Groups/Federation-des-travailleurs-et-travailleuses-du-Quebec](http://www.deltahotels.com/fr/Groups/Delta-Quebec-Groups/Federation-des-travailleurs-et-travailleuses-du-Quebec)

◆ Hôtel Pur

122 \$ simple ou double

À 20 minutes du Centre des congrès

395 rue de la Couronne

418 647-2611 / 1 800 267-2002

www.hotelpur.com

Groupe FTQ